

Le Bureau Académique

Marie-Pierre **ROUANET-GIANAZZA** 06 22 25 69 94

 Secrétaire Académique (+ dép. 31)

 Pechbonnieu

snies.midipyrenee@gmail.com

Anne **DEDIEU** 05 34 40 12 38

 Trésorière Académique

 Toulouse

sniestresortoulouse@gmail.com

Secrétaires départementales

Ariège

Christine **DRAPPIER** 05 61 67 93 62

 Pamiers

snies09@gmail.com

Aveyron

Gwilaine **CAVALIÉ**, Rodez 05 65 67 26 03

gwilaine.cavalié@ac-toulouse.fr

Lot

Marie **DUPONT**, Souillac 06 77 98 13 94

46snies@gmail.com

Martine Clauzier, adjointe Cahors 05 65 20 58 70

46snies@gmail.com

Hautes-Pyrénées

Sandrine **CREMONI**, 06 30 99 05 48

 St Laurent de Neste (+dép 32)

snies65@gmail.com

Isabelle **SOULES**, adjointe 05 62 96 32 20

 05 62 31 69 07

snies65@gmail.com

Agnès **DESPAUX**, Tarbes, adjointe

snies65@gmail.com

Tarn

Hélène **BOUTONNIER**, Revel 05 34 66 69 40

snies81@gmail.com

Tarn et Garonne

Catherine **FONDENIEGE** 05 63 92 74 30

 Montauban

snies82@gmail.com

Ne laissez rien au hasard : Votez !

Le contexte est difficile, nous sommes

 confrontés à des inquiétudes économiques,

 sociales, sécuritaires et sanitaires.

 Tout y passe !

Ne nous laissons pas gagner par le

 découragement ou le repli sur soi. Si la

 contestation reste nécessaire elle ne doit pas

 être guidée par un aveuglement dogmatique.

Soyons vigilants !

 Restons combatifs et positifs.

Nous approchons de la date des élections

 professionnelles qui se dérouleront du 27

 novembre au 4 décembre 2014.

 Vous êtes appelés à voter pour élire vos

 représentants syndicaux .

VOTER, C'est être plus forts ensemble !

Marie-Pierre Rouanet-Gianazza

 Secrétaire Académique



Attribution des postes après CAPA

Nous avons été alertés au sujet de l'attribution des postes après la CAPA du mois de juin. Voici le courrier que nous avons envoyé à la rectrice le 3 octobre dernier.

Saint-Jean le 3 octobre 2014



Madame La Rectrice
De l'Académie de Toulouse Chancelière des universités
BP 7203
31073 TOULOUSE cedex 7

Objet : attribution des postes après CAPA – attribution des postes aux stagiaires - BIEP

Le SNIES UNSA éducation souhaite attirer votre attention sur trois problèmes.

Le premier est récurrent : des postes demandés au mouvement par les titulaires sont attribués par la suite soit à des lauréats du concours soit par la voie du détachement. Nous avons demandé à plusieurs reprises des réajustements à distance des CAPA, sans succès.

Cette année l'exemple du poste du collège Pont de Salars est significatif. Il s'est libéré après la CAPA, une collègue a fait la démarche de le demander en délégation rectorale et n'a pas obtenu satisfaction. Elle apprend une dizaine de jours après la rentrée que ce poste est occupé par la voie du détachement.

Ce poste aurait pu être pourvu à titre provisoire pour une année scolaire. Même si l'année suivante les personnels placés en situation de délégation rectorale n'obtiennent pas le poste convoité, le cadre est clair et cela a le mérite d'éviter des déceptions. La mobilité peut être réduite dans certains départements de notre académie c'est une donnée qu'il faut prendre en compte. Nous pensons qu'il est préférable d'utiliser les moyens disponibles pour débloquer des situations.

Deuxième problème : la nomination des lauréats du concours, sur quels critères sont attribués les postes ?

Nous sommes encore confrontés à des mécontentements car le déroulement n'est pas compréhensible. Il en ressort un sentiment d'injustice tel que que les premiers reçus n'ont pas été aussi bien servi que ceux situés en fin de classement...

Nous demandons encore une fois d'organiser à nouveau un « amphi-corps » où l'administration, les lauréats et les représentants du personnel sont présents. L'attribution se fait selon le rang du classement.

Enfin troisième point, les deux postes mis sur la BIEP ont créé un effet surprise de taille !

Jusqu'à présent n'apparaissaient sur la BIEP que des postes à profil. Nous ne sommes pas d'accord avec la façon de procéder parce que les règles n'ont pas été annoncées à l'avance, ni aux personnels ni à leurs représentants.

Comment se fera le choix pour départager les candidats ?

Par un entretien ? Qui le fera ?

Par le barème de la dernière circulaire des mutations ?

Les postes libérés seront-ils à leur tour mis sur la BIEP ?

Dans cette situation des réponses et des clarifications rapides s'imposent.

L'enchaînement de ces situations installe un sentiment de colère et d'injustice. Il abîme l'image que peuvent avoir les personnels de leur administration.

Nous espérons que vous prêterez une attention particulière à notre questionnement, à nos inquiétudes et nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le bureau académique
Marie-Pierre Rouanet-Gianazza
Secrétaire académique, SNIES UNSA éducation

UNE NOUVELLE CARTE POUR LES REP

Les réseaux d'Éducation prioritaires regroupent des établissements scolaires qui sont dotés de moyens supplémentaires pour faire face à des difficultés d'ordre scolaire et social. Selon les difficultés, ils sont classés soit en REP soit en REP + où les difficultés sont les plus grandes.

Dans l'académie de Toulouse le nombre de réseaux d'éducation prioritaire devrait passer de 28 « Eclair » et « RSS » en 19 REP ou REP +. Dans chaque académie ces choix seront discutés en Comité académique Paritaire (CTA).

Missions

Le ministère de l'éducation nationale propose enfin un texte dans le cadre de la révision de la circulaire des missions. Malgré les différentes contributions des syndicats depuis deux ans, la trame du texte proposé ne correspond pas aux attentes de la profession. Une lettre commune SNIES – FO – SNICS concernant la demande de qualification de visite médicale pour les élèves de la 6^{ème} année, conformément aux votes du CSN d'octobre 2014 a été transmise. Des demandes de modifications et de nouvelles propositions ont été envoyées au ministère mi-octobre. En parallèle, un texte fédéral est en cours de préparation afin de mutualiser les moyens des personnels santé et social vers un même objectif, la réussite de tous les élèves.

(Plus d'infos dans « *Transmissions* » 74)

AGENDA

Réunions syndicales départementales

Hautes-Pyrénées : 20 novembre
Tarn & Garonne 28 novembre
Aveyron : 28 novembre
Tarn : 28 novembre

PASS ÉDUCATION

L'UNSA Éducation exige que tous les personnels non enseignants bénéficient du **Pass Éducation**

réservé pour l'heure aux seuls enseignants. Ce « pass » permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux. Ce serait une juste reconnaissance de tous les métiers et une étape de plus dans l'équité demandée par notre fédération.

(Plus d'infos dans « *Transmissions* » 74)

Projet de loi de santé « Changer le quotidien des patients et des professionnels de santé »

La ministre de la santé souhaite mettre en place un projet santé autour de trois axes : prévenir avant d'avoir à guérir, faciliter la santé au quotidien et innover pour consolider l'excellence de notre système de santé. Les infirmiers de l'éducation nationale sont concernés plus ou moins directement par ce projet qui satisferait certaines de nos revendications : bilan de santé et suivi des élèves de CM2 pour lutter tout particulièrement contre l'obésité ; promouvoir la santé en milieu scolaire ; faciliter la contraception d'urgence dans les établissements du 2^d degré et enfin une reconnaissance du métier d'infirmier clinicien dans le cadre de pratiques avancées. A SUIVRE.....

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Du 27 novembre au 4 décembre 2014

Je suis adhérent,
Je fais campagne pour le SNIES UNSA

Je peux contribuer à développer mon syndicat
et à faire campagne pour les élections professionnelles de décembre 2014

Je participe à la campagne

Si vous souhaitez participer à votre niveau à la campagne électorale du **SNIES UNSA éducation**, n'hésitez pas à nous contacter nous pouvons vous confier une tâche à distance.

Contact : snies.midipyrenee@gmail.com

Je relaie des infos

Tous sur les
ELECTIONS PROFESSIONNELLES
dans un prochain bulletin spécial

ADHÉSIONS

Vous pouvez envoyer vos cotisations à notre trésorière :



Anne **DEDIEU**
4 rue de la Vierge
31500 TOULOUSE

IMPOSABLE : 66% de la cotisation est déduit du montant de l'imposition

NON IMPOSABLE : 66% du montant versé vous seront remis sous forme de chèque bancaire par le centre des impôts

NOUVELLE ADHÉSION : RENOUVELLEMENT :

ACADÉMIE :

DÉPARTEMENT :

M^{me} M^r

NOM :

Prénom :

SITUATION PERSONNELLE

Adresse personnelle :

Code postal :

Ville :

Date de naissance :

Tél. fixe :

Mobile :

Courriel :

► **J'adhère au SNIES UNSA Éducation**

Date :

Signature :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Adresse professionnelle : (Établissement de la résidence administrative)

Code postal :

Ville :

Tél. professionnel :

Type de poste : Mixte En résidence Logé Non logé

CLM-CLD Sup ICTD ICTR Autre

Grade :

Échelon :

Temps partiel : % Titulaire Stagiaire

Contractuel(le) Disponibilité Retraité(e)

L'envoi de la correspondance syndicale et du journal  se font à votre adresse : personnelle professionnelle

Je ne souhaite plus bénéficier de l'envoi postal de la version PAPIER du journal TRANSMISSIONS, et recevoir en échange la version PDF directement par courriel.

COTISATIONS

Catégorie A

Infirmière classe normale CN

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Cotisation	92	95	102	107	114	122	131	135	139

Infirmière classe supérieure CS

Échelon	1	2	3	4	5	6	7
Cotisation	114	122	131	136	141	147	152

Infirmière hors classe HC

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Cotisation	104	107	112	117	122	128	135	141	147	153	156

Catégorie B

Infirmière classe normale CN

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Cotisation	88	89	93	99	106	113	121	130	138

Infirmière classe supérieure CS

Échelon	1	2	3	4	5	6	7
Cotisation	114	120	126	133	139	145	151

Autres

Retraités	CLM-CLD	Contractuel	mi-temps	temps partiel
63	1/2 cot.	65	1/2 cot.	cot. entière

COTISATION 1^{ère} ANNÉE D'ADHÉSION 65 (forfait)

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE VERSÉE PAR L'ADHÉRENT



MODE DE PAIEMENT :

Cotisation entière
par chèque

Paiement fractionné
par prélèvement en 6 fois
le 6 du mois, de janvier à juin

Joindre l'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT dûment remplie et un RIB de votre compte bancaire.
ATTENTION : la date limite de cette option est fixée au 1^{er} mars de l'année scolaire.

En cas de modification de votre compte, n'oubliez pas d'envoyer un nouveau RIB et une nouvelle autorisation de prélèvement à votre secrétaire académique.
Les prélèvements de votre cotisation sont automatiquement reconduits d'une année scolaire sur l'autre sauf si annulation par lettre auprès de la trésorière nationale avant le 31 octobre

Le bulletin d'adhésion est à renvoyer chaque année avec votre paiement :

- en priorité à votre secrétaire départementale en début d'année scolaire
- ou à la secrétaire académique (voir coordonnées dans le tremblinoscope)
- ou en dernier lieu à la trésorière nationale :
Marie-Christine Gscheidel
13, rue Jacques Péricard
18000 BOURGES



LA COTISATION SYNDICALE EST DÉDUCTIBLE DES IMPÔTS, POUR TOUT LE MONDE

Si vous êtes exonérés d'impôts, un crédit d'impôt, vous sera reversé par chèque par le trésor public, si vous le signalez dans votre déclaration de revenus.

Téléchargez ce formulaire et l'Autorisation de prélèvement, en ligne sur notre site : www.snies-uns-a-education.org ou demandez-les par courriel : snies@uns-a-education.org


SNIES UNSA ÉDUCTION
 87bis, avenue Georges Gosnat
 94853 NRY-SUR-SEJNE CEDEX


TEL. : 01 58 46 14 95
snies@uns-a-education.org
www.snies-uns-a-education.org


facebook
www.facebook.com/sniesunsaeducation

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA CORE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
RELEVÉ D'IDENTITÉ DE CAISSE D'ÉPARGNE

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

- 1 Remplir soigneusement le Mandat de Prélèvement Automatique ci-dessous.**
- 2 Joindre obligatoirement :** soit un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (R.I.B)
soit un RELEVÉ D'IDENTITÉ DE CAISSE D'ÉPARGNE (R.I.C.E)
Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement bancaire sur simple demande. **Attention ! ne pas adresser de chèque annulé.**
- 3 Adresser l'ensemble au :** SNIES UNSA ÉDUCATION - 87bis, avenue Georges Gosnat - 94853 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNIES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNIES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



RÉFÉRENCE UNIQUE MANDAT :
(Réservé au créancier)

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

DÉBITEUR	
VOTRE NOM (*) :
VOTRE PRÉNOM (*) :
VOTRE ADRESSE (*) :
.....
CODE POSTAL (*) :
VILLE (*) :
PAYS (*) :

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA :	FR93ZZZ540566
NOM :	SNIES UNSA Éducation
ADRESSE :	87 Bis Avenue Georges Gosnat
CODE POSTAL :	94853
VILLE :	IVRY SUR SEINE Cédex
PAYS :	FRANCE

IBAN (*) :	<input type="text"/>
BIC (*) :	<input type="text"/>

LE (*) :	<input type="text"/>				
À (*) :	<input type="text"/>				

SIGNATURE (*) :	<input type="text"/>
-----------------	----------------------